

REUNION D'INFORMATIONS



Ordre du jour

- PIAL : Définition, Histoire, composition, fonctionnement.
- PIAL 10 : Gestion, organisation, acteurs.
- Les AESH dans le PIAL : missions, formes d'accompagnement, prise de poste, communauté éducative.
- Problématiques : accompagnement des AESH pendant le temps de l'interclasse.
- Questions diverses.

L'école inclusive :

Service Ecole Inclusive

PIAL

- Circulaire de rentrée 2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

- Vadémécum

https://cache.media.education.gouv.fr/file/23/38/1/ensel816_annexe_1135381.pdf

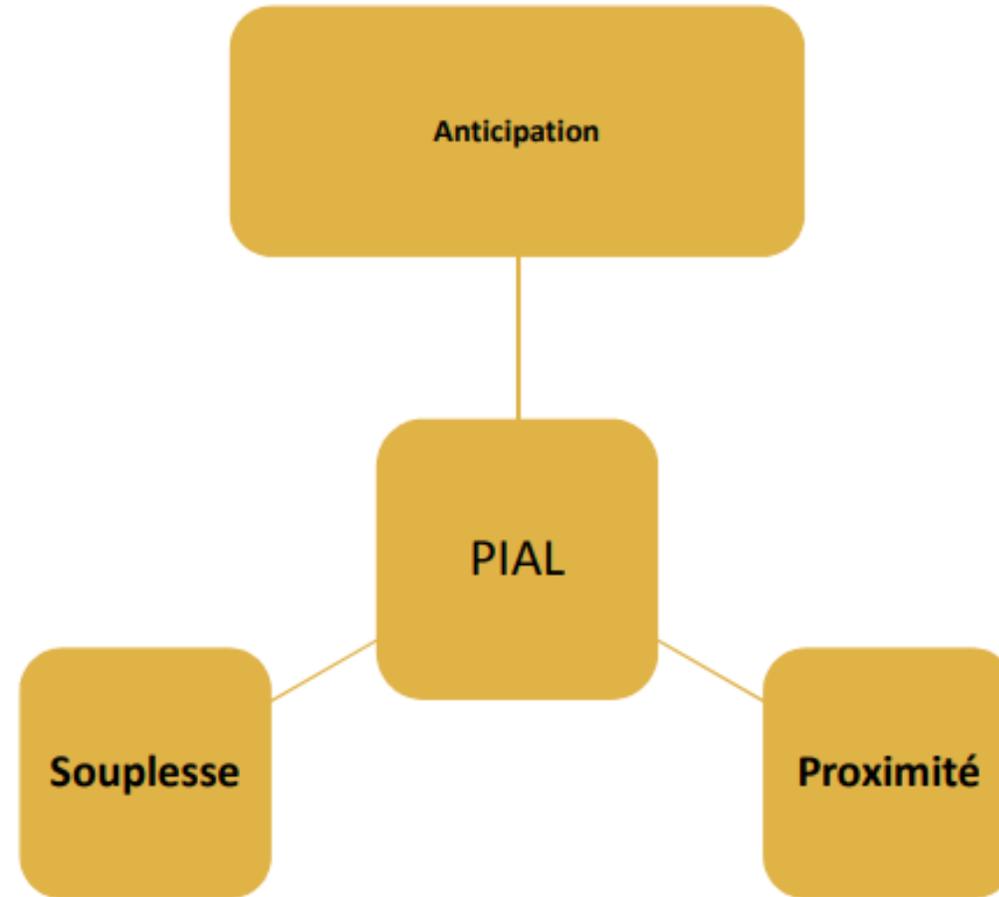
- Le PIAL, qu'est-ce que c'est ?

<https://www.education.gouv.fr/cid142647/ecole-inclusive-le-pial-qu-est-ce-que-c-est.html>

- Dossier de presse « Pour une rentrée pleinement inclusive »

https://cache.media.education.gouv.fr/file/06_-_juin/29/7/2019_DP_ecole_inclusive_1137297.pdf

Les principes du PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé)



Le PIAL : Quels Objectifs ?

Coordonner les moyens d'accompagnement à une échelle locale pour répondre à **plusieurs objectifs**

Disposer de plus de **souplesse** et de **flexibilité** dans l'organisation de l'accompagnement

Disposer d'une plus **large ouverture partenariale** avec les acteurs locaux

Disposer d'une plus large **autonomie** dans **les choix et les modalités pédagogiques** de l'accompagnement

Disposer de **la présence des agents (AESH)** au sein de l'école (concertation - coordination)

Une **professionnalisation** des accompagnants

Lancement du PIAL : rentrée 2019

Une gestion technique des accompagnements

Avant la RENTREE

Pré-affectation des AESH sur le secteur du PIAL

Pendant la RENTREE

Répartition et mise en œuvre des accompagnements dans les écoles, les classes.

Tout au long de l'ANNEE

Organisation des accompagnements pour tenir compte de l'évolution des besoins des élèves accompagnés.

Une gestion qualitative des accompagnements

A la RENTREE

Accueil des AESH dans les écoles

[Doc : Accueillir un AESH dans l'école](#)

Organisation d'une rencontre famille / enseignant / AESH

Après la RENTREE

Mise en œuvre d'une réflexion collective au sein des équipes pédagogiques (outillée)

Le PIAL 10 PIAL inter degré regroupe :

Tous les établissements scolaires du premier et du second degré sur le territoire de la circonscription de Trinité regroupant 2 communes :

A TRINITE: 2 lycées – 2 collèges- 2 écoles primaires -3 écoles élémentaires – 3 écoles maternelles

Au ROBERT: 3 collèges – 4 écoles primaires – 4 écoles élémentaires – 4 école maternelles

TOTAL: 7 établissements 2nd degré et 20 établissements 1^{er} degré

LA TRINITE

Lycée Général et Technologique Frantz FANON

Lycée Professionnel Frantz FANON

Collège Beauséjour

Collège Rose ST JUST

Christiane Lange primaire

Bellevue primaire

Auguste REJON élémentaire

Ultima VESTRIS élémentaire

Pierre CIRILLE élémentaire

Justine LEMUS maternelle

Auguste REJON maternelle

Pierre CIRILLE maternelle

LE ROBERT

Collège Robert 3

Collège Constant LERAY

Collège Paul SYMPHOR

Couronné Lourel primaire

Edgard Labourg primaire d'application

Robert Platon primaire

Léo Adélaïde primaire

Edouard De Lépine élémentaire

Occuline Amazan élémentaire

Emile Capgras élémentaire

Hector Sainte Rose élémentaire

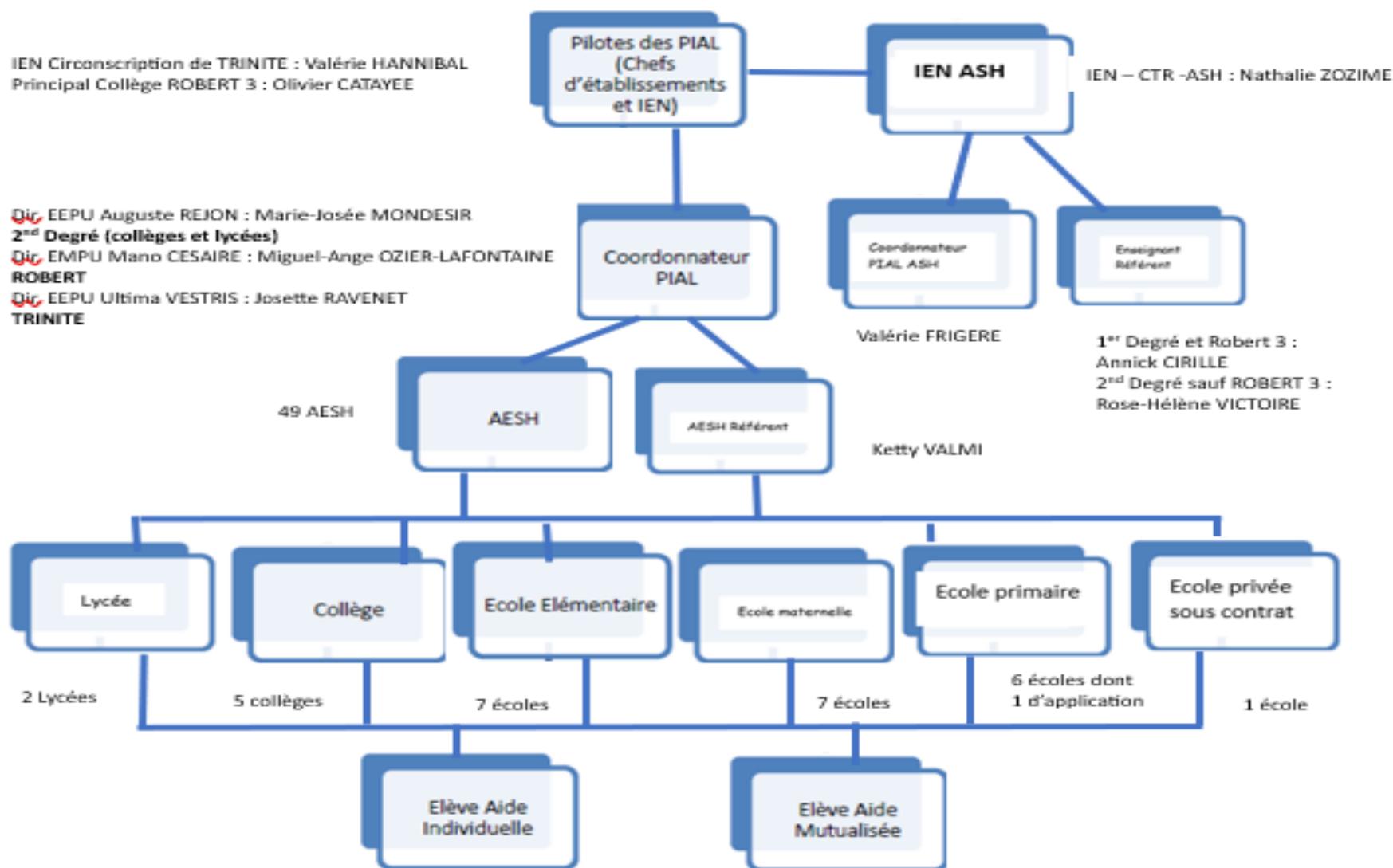
Simone Branlidor maternelle

Les coraux maternelle

Mano Césaire maternelle

Hélène Pidéri maternelle

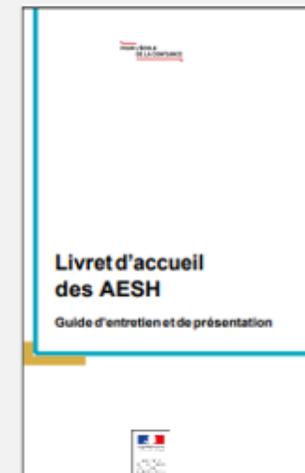
ORGANIGRAMME DU PIAL 10 (2022 -2023)



Mise en œuvre de l'aide humaine

Le service de l'école inclusive (SEI)

- Affecte les AESH en fonction des notifications d'aide humaine et des besoins remontés par les directeurs d'école et les chefs d'établissement.
- Gère les AESH (carrière, formation...)
- Organise la cellule d'écoute



L'IEN et le chef d'établissement

- Pilote le PIAL à l'échelle locale
- Informe les équipes du fonctionnement du PIAL
- Désigne le coordonnateur du PIAL et en assure le pilotage global
- Recueille les besoins en AESH
- Transmet les besoins au service de l'école inclusive (SEI) rattaché à la DSDEN

Les interlocuteurs directs des AESH

■ 1- Les pilotes du PIAL 10

- Leurs missions :
 - Coordonne les besoins du PIAL 10
 - Gère les présences/absences des AESH
 - Valide les EDT

Les élèves bénéficiaires d'un AESH restent notifiés par la CDAPH mais c'est **le pilote du PIAL qui arrête les emplois du temps des AESH et** qui détermine la quotité horaire de leurs interventions auprès des élèves concernés.

■ 2- Les coordonnateurs du PIAL 10 en lien avec la référente SEI

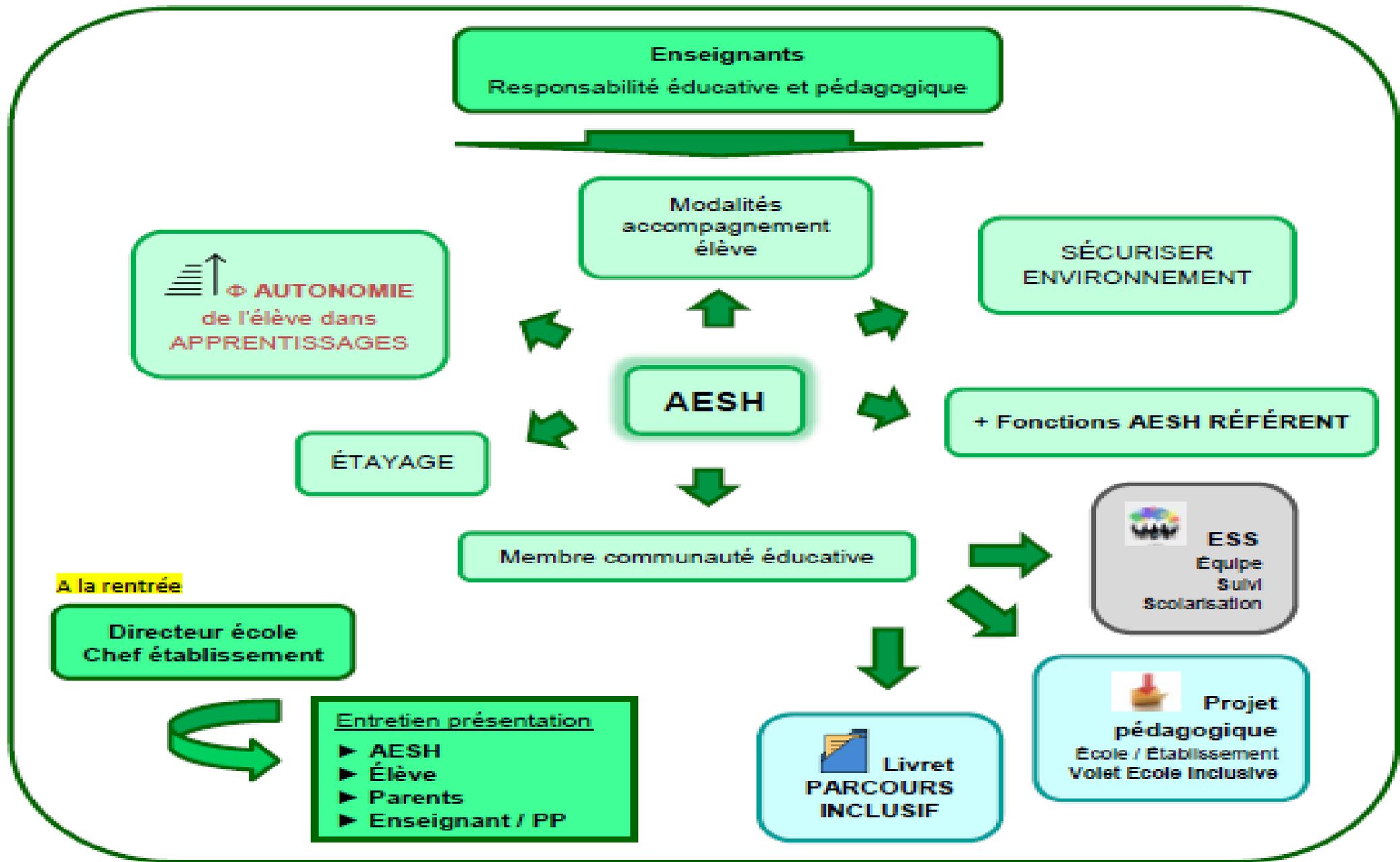
- Leurs missions :
 - évalue les besoins d'accompagnement du PIAL
 - Établit/régule les emplois du temps des AESH en fonction des besoins des élèves
 - Facilite la réactivité et la flexibilité des accompagnements au plus près des besoins des élèves.
 - modifie les emplois du temps **en cours d'année de manière ponctuelle ou durable** pour tenir compte de l'évolution des besoins et des événements divers (absence d'un élève, d'un accompagnant ou d'un enseignant, sorties scolaires, période de formation en milieu professionnel, période d'examen...)
 - Ecoute et oriente les AESH
 - Anime le réseau

■ 3- Le chef d'établissement et/ou le directeur d'école

- Leurs missions :
 - Accueille les AESH nouvellement nommés
 - Reçoit les familles en début d'année
 - Contribue à faire évoluer les EDT en fonction de l'évolution des besoins
 - Met en œuvre les réponses adaptées aux besoins de l'élève au sein de la classe et de l'école dans le respect de son PPS

■ 3'- Les référentes AESH

- Leurs missions :
 - Accompagne les AESH dans leurs compétences métier



L'AESH exerçant une aide individuelle ou mutualisée peut être amené à effectuer 4 types d'activités :

- **Accompagnement des élèves dans les tâches scolaires en concertation avec l'enseignant** : aide pour écrire ou manipuler le matériel dont l'élève a besoin ou en dehors des temps d'enseignement (interclasses, repas, ...).
- **Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle** : participation aux sorties de classes occasionnelles ou régulières en lui apportant l'aide nécessaire dans tous les actes qu'il ne peut réaliser seul, l'AESH permet à l'élève d'être intégré dans toutes les activités qui enrichissent les apprentissages scolaires.
- **Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne** : accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière constitue une aide à l'élève.
- **Participation aux réunions pédagogiques concernant les élèves accompagnés** : collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation de l'élève (réunions d'élaboration ou de régulation du projet personnalisé de l'élève, participation aux rencontres avec la famille, réunion de l'équipe éducative ...).

TYPES D'ACCOMPAGNEMENT

En fonction des notifications émises par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), un AESH peut être amené à accompagner un ou plusieurs élèves.

- **AESH individuel (AESH-i)** : chargé du suivi individuel d'élèves porteurs de handicap nécessitant une attention soutenue et continue ;
- **AESH mutualisé (AESH-M)** : apporte une aide mutualisée en intervenant auprès de plusieurs élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue ;

Au cours de ses missions, il peut être amené à rencontrer un élève en situation de :

- Handicap moteur ;
- Handicap sensoriel telle que : la déficience auditive et visuelle ;
- Handicap mental ;
- Handicap psychique ;
- Handicap cognitif ;
- Polyhandicap.

Le métier d'AESH

- les AESH sont reconnus comme des membres à part entière des équipes éducatives et peuvent notamment participer aux réunions de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- les AESH sont accueillis, lors de leur prise de fonction, par le directeur d'école ou le chef d'établissement. A cette occasion, un livret d'accueil leur est remis.
- un entretien avec la famille et l'enseignant est organisé avant le démarrage effectif de l'accompagnement de l'élève
- un AESH référent est désigné dans chaque PIAL par l'inspecteur d'académie DASEN. Ils sont chargés de fournir un appui aux AESH qui débutent dans leurs fonctions et peuvent leur apporter aide et soutien tout au long de leur carrière : partage de gestes professionnels, conseils personnalisés, diffusion d'outils, etc.
- Chaque AESH bénéficie d'un contrat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, avec la possibilité d'obtenir à terme un contrat à durée indéterminée.

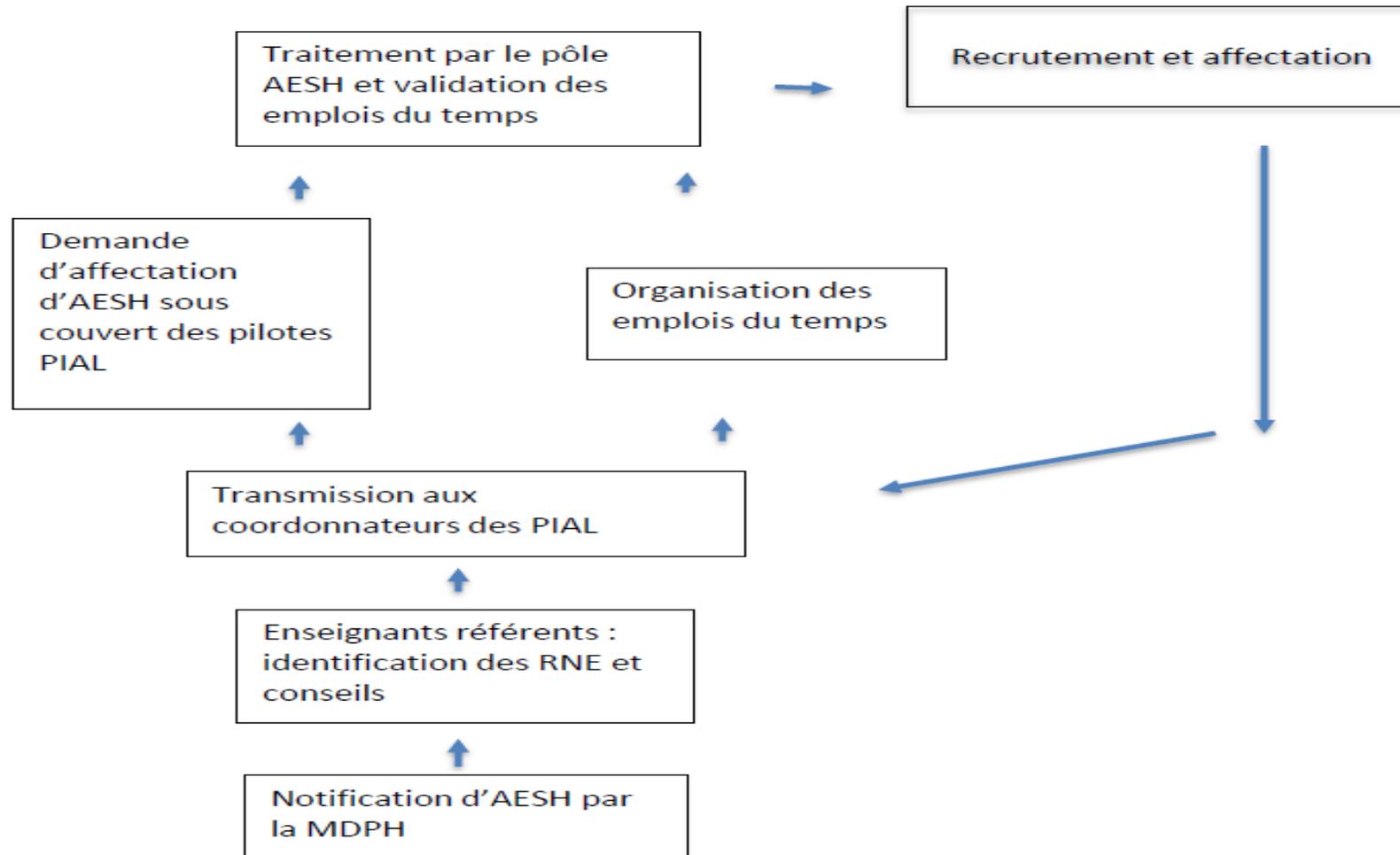
AESH, temps de travail et temps de l'interclasse

décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 confirme que la charge financière de la mise à disposition d'une AESH sur la pause méridienne repose sur la collectivité territoriale, et pas sur l'État. Par contre, il faut que celle-ci repose sur une convention entre l'État et la collectivité pour définir les modalités d'intervention de l'AESH...

Concrètement, l'éducation nationale reste l'employeur principal ; l'AESH peut éventuellement être mise à disposition de la collectivité... mais son salaire ne sera pas pris en charge par l'État. Cela implique qu'une convention soit signée entre les deux parties.

Aujourd'hui il y a plusieurs cas de figures allant de l'arrangement avec l'éducation nationale aux contrats spécifiques signés avec la collectivité pour ces temps-là.

Articulation avec le SEI



Bénéfices du PIAL

Bénéfice pour les élèves

- Une réponse concertée adaptée à ses **besoins**
- **Un meilleur suivi du parcours de l'élève**
- Un chemin accompagné vers **l'autonomie**

Bénéfice pour tous les enseignants et l'établissement

- Un travail en équipe et un gain en compétences
- Des **aides et ressources** pour l'école
- Une coordination de l'AESH pour **l'accompagnement de plusieurs élèves** sur un même temps de classe

Bénéfice pour les AESH

- Appartenance affirmée à la communauté éducative
- Une diversité des modes d'intervention
- Une évolution possible des **emplois du temps des AESH** en fonction de l'évolution des besoins des élèves

Bénéfice pour les familles

- Une **sécurisation** des parcours : **construction d'un parcours de qualité** pour leur enfant.
- Une coopération et un dialogue renforcés: leur rôle dans la coéducation est réaffirmé

POINTS PIAL 10 : FORCES et POINTS A FAIRE PROGRESSER

Pilotes

Suivi des besoins

Gestion des absences/retards/périodes de stage – coordination avec les CE

Offrir aux AESH des temps de formation localisée en lien avec PAF et SEI

Augmenter la lisibilité du PIAL 10 (espace tribu académique)

- Au moins 2 réunions annuelles à prévoir avec les AESH
- 1 réunion annuelle avec les CE et directeurs dédiés

Coordonnatrices AESH

Bonne coordination et suivi des besoins

Seules personnes référentes dans la gestion des AESH : savoir les contacter vite

Améliorer leur légitimité / CE et directeurs

Directeurs et CE

Améliorer l'accueil des AESH

Intégrer les AESH aux problématiques de la continuité

Améliorer le dialogue entre AESH et enseignants

Améliorer le dialogue avec les parents

Prévoir une journée dédiée par établissement au PIAL 10

AESH

Implication

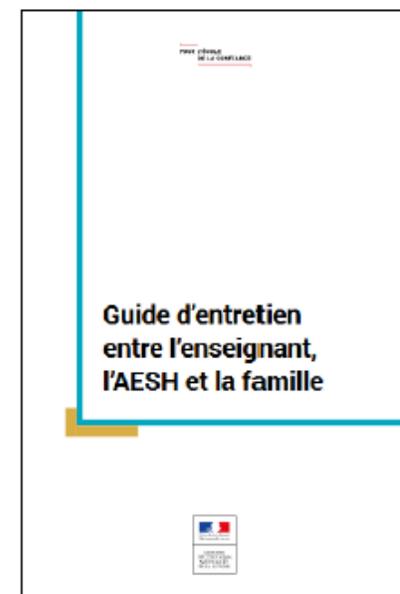
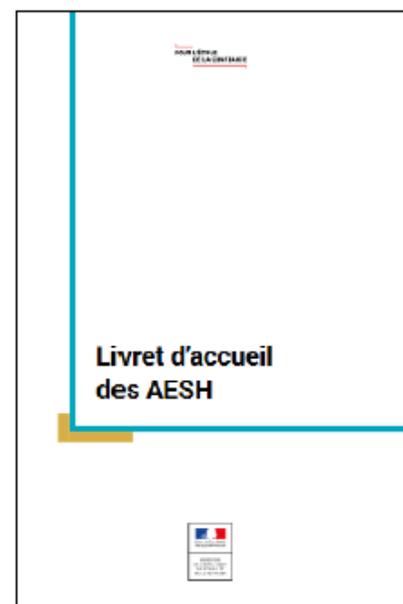
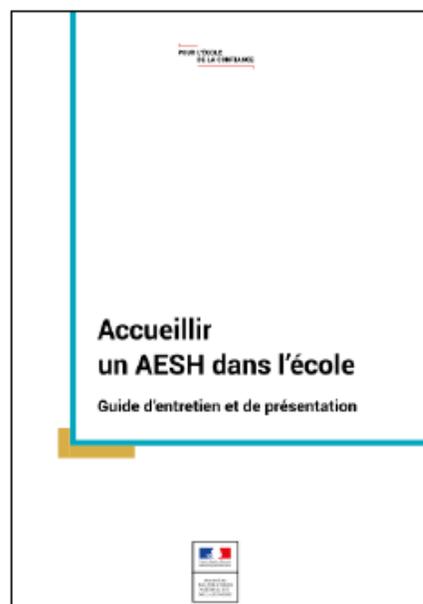
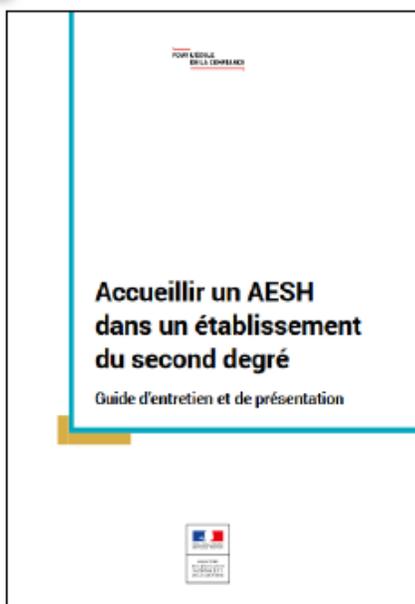
Mieux communiquer avec les coordonnatrices

Améliorer l'accès à l'autonomie de l'élève

Former aux ESS et dialogue famille : accès aux données

OUTILS POUR L'ACCUEIL

- <https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>



Une adaptation du document pour le PIAL 10 est proposée à tous les AESH.



RENCONTRES AESH/

FAMILLE DE L'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP

Circonscription de TRINITE Val Beauséjour – Immeuble Irène n°3
97220 TRINITE Tél : 05 96 52 26 04 Fax : 05 96 58 24 47
Mail : ce.9720059@ac-martinique.fr

Ecole/Etablissement : _____

Enseignant : _____

AESH : _____

Elève : _____ classe : _____

LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

« Art. L. 351-4.-Les parents ou les représentants légaux de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap bénéficient d'un entretien avec le ou les enseignants qui en ont la charge ainsi qu'avec la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée. Cet entretien a lieu préalablement à la rentrée scolaire ou, le cas échéant, au moment de la prise de fonction de la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée. Il porte sur les modalités de mise en œuvre des adaptations et

Livret d'accueil des AESH - 6.3 Les relations avec les familles

Les relations avec la famille s'établissent dans le cadre institutionnel de l'école, lors de temps formalisés.

Sous l'autorité de l'enseignant et avec son accord, les AESH peuvent échanger avec la famille de l'élève, dans la limite de leurs prérogatives et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Les relations avec les familles doivent rester exclusivement professionnelles et relèvent en premier lieu de la compétence de l'enseignant, en particulier concernant les temps de bilan.

Objet de la rencontre 1 :

Objet de la rencontre 2 :

Signatures de l'enseignant(e)

Signatures de l'enseignant(e)

Signature de l'AESH

Signature de l'AESH

Signature des Parents

Signature des Parents



Guide de présentation et de fonctionnement

À l'attention des chefs d'établissements
et directeurs d'écoles

Questions diverses